

Le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, en même temps que le plan d'épargne retraite populaire (PERP). Si le PERP est souscrit dans un cadre personnel et individuel, l'adhésion au PERCO s'effectue au sein des entreprises. Ce dispositif s'est largement développé depuis sa création. En 2013, 21 % des salariés ont la possibilité de souscrire à un PERCO dans le cadre de leur entreprise. Parmi ces 3,2 millions de salariés couverts, seul un million épargne effectivement sur ce produit, pour un montant moyen de 1 350 euros. Pour les entreprises de 10 salariés ou plus, 27 % de ce montant proviennent de l'abondement des entreprises.

Une croissance continue du PERCO depuis sa création, avec 21 % de salariés couverts

En 2013, 3,2 millions de salariés des entreprises du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique) ont la possibilité de souscrire au PERCO, soit 21 % des salariés de ce secteur, d'après l'enquête ACEMO-PIPA (encadré). Depuis 2006, malgré un contexte économique et financier difficile, le PERCO s'est développé dans l'entreprise pour compléter la retraite, la part des salariés couverts augmentant de manière régulière (graphique 1). Cette progression a été favorisée par un système sociofiscal qui impose aux entreprises utilisant les contrats à prestations définies la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le PERCO ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est, par ailleurs, un bon substitut pour les entreprises aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'article 83. En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où ils engagent l'entreprise vis-à-vis de ses salariés, en garantissant un niveau donné de cotisations ou de prestations, quand le PERCO laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (cf. fiche 19).

La part des épargnants sur un PERCO parmi l'ensemble des salariés reste modeste (7 % en 2013), en dépit de sa progression continue. Elle est plus

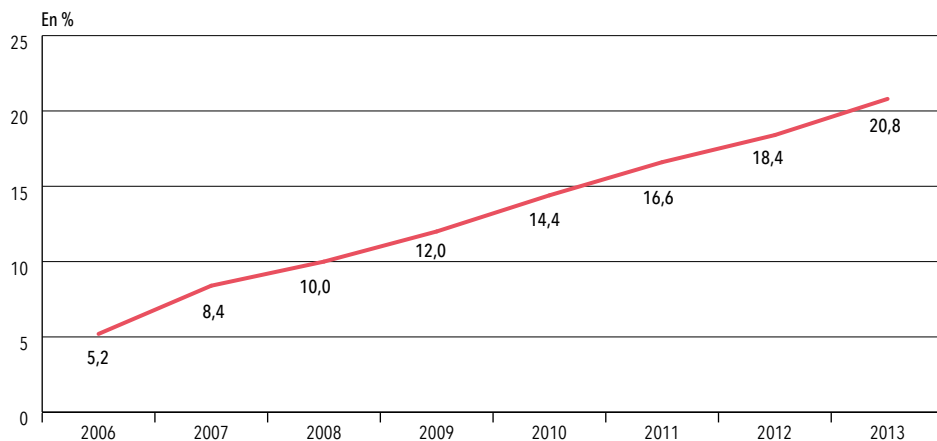
importante dans les grandes entreprises : 10 % dans les entreprises de 500 à 1 000 salariés et 18 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (graphique 2). En 2013, 46 % des salariés dont l'entreprise propose un dispositif d'épargne salariale (PEE ou PERCO¹) sont couverts par un PERCO. Ce dernier est relativement plus souvent disponible dans les très petites entreprises (TPE) et les plus grandes que dans les petites et moyennes entreprises (PME). Parmi les personnes couvertes, un tiers des salariés épargnent réellement sur un PERCO en 2013.

Un montant moyen de 1 350 euros épargné

Le montant moyen épargné sur un PERCO en 2013 s'élève à 1 350 euros, mais il peut passer du simple au double selon la taille des entreprises (tableau 1). Dans les entreprises de 500 salariés ou plus, le montant moyen épargné est de 1 260 euros et dans les très petites entreprises, il s'élève à 2 720 euros en moyenne. Dans le secteur des services, le montant moyen épargné est de 1 200 euros (tableau 2). Il atteint 1 580 euros dans le secteur des activités spécialisées scientifiques et techniques, mais son niveau est bien plus bas (670 euros) dans le secteur du commerce. Le montant moyen épargné est tout aussi faible dans le secteur de la construction avec 670 euros. Dans l'industrie, le montant moyen par salarié s'élève à 1 470 euros.

1. L'adhésion à un PERCO par l'entreprise est conditionnée par l'existence d'un plan d'épargne entreprise (PEE) au sein de celle-ci.

Graphique 1 Part des salariés couverts par un PERCO dans les entreprises entre 2006 et 2013



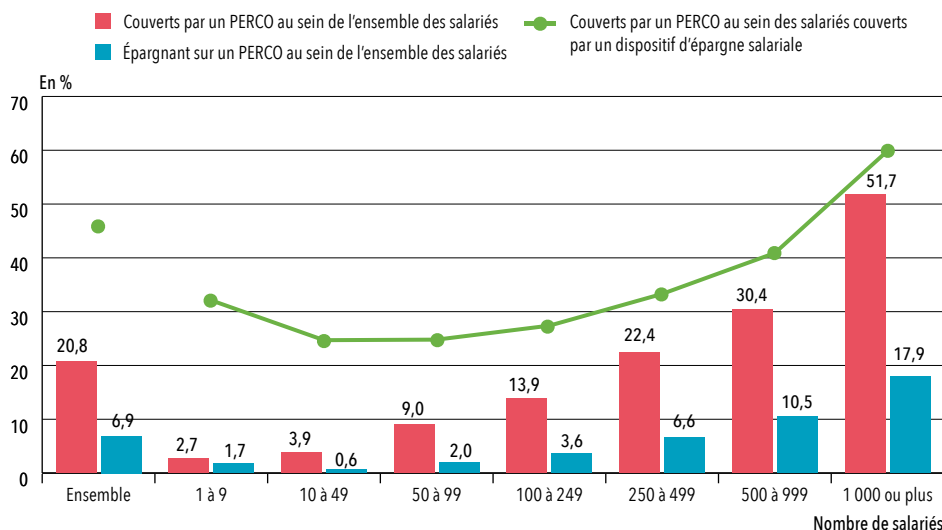
Note > Les salariés couverts par un PERCO désignent ceux pour lesquels l'entreprise a ouvert un PERCO auquel ils ont accès, qu'ils y effectuent ou non des versements. Ils sont plus nombreux que les salariés épargnant effectivement sur un PERCO.

Lecture > En 2013, 20,8 % des salariés du secteur marchand non agricole sont couverts par un PERCO.

Champ > Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2007 à 2014 de la DARES.

Graphique 2 Salariés couverts par un PERCO et salariés épargnant selon la taille de l'entreprise



Lecture > En 2013, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, parmi l'ensemble des salariés, 51,7 % sont couverts par un PERCO et 17,9 % épargnent sur un PERCO en 2013. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 59,9 % le sont par un PERCO.

Champ > Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2014 de la DARES.

L'abondement de l'employeur et la participation sont les deux principales sources d'alimentation du PERCO

Le PERCO peut être approvisionné *via* plusieurs canaux : la participation, l'intéressement ou les versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital contenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore des transferts d'un autre plan (tableau 3). L'employeur reste le premier à alimenter ce produit avec 27 % des fonds, même si ses versements sont à peine plus élevés que ceux issus de la participation (26 %). L'intéressement représente 21 % des fonds versés sur le PERCO et les versements volontaires, dont la proportion baisse au fil des années, 16 %. Les versements issus des CET ainsi que les transferts des autres plans sont plus rares (respectivement 7 % et 2 %).

Cette répartition est semblable à celle des grandes entreprises (de 500 salariés ou plus) qui ont un poids important dans les cotisations de l'ensemble des entreprises. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), l'abondement de l'entreprise et les versements volontaires sont les principales sources d'alimentation (41 % et 29 %), l'intéressement ne contribuant que pour 13 % et la participation

pour 10 % des fonds. Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation devient le principal moyen d'approvisionnement, avec 29 % des 1 260 euros versés sur le PERCO. Cela se fait notamment au détriment de l'intéressement qui ne représente que 16 % des fonds. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent que 6 % à 7 % des fonds alloués au PERCO.

L'industrie est le seul secteur pour lequel l'abondement de l'employeur représente le principal moyen d'approvisionnement avec 29 % des fonds (tableau 4). Pour les secteurs de la construction et des services, c'est la participation qui contribue le plus aux fonds versés sur le PERCO (respectivement, 30 % et 28 %). Les versements de l'entreprise s'élèvent à 22 % et à 26 % dans chacun de ces secteurs. Dans les entreprises dans lesquelles a été mis en place un PERCO, la moitié de la participation y est affectée par défaut, même si le salarié peut faire un autre choix (PEE *ou* perception immédiate). Dans la construction, les versements volontaires de la part du salarié représentent une part importante de l'approvisionnement du PERCO (28 %), ce qui lui vaut d'être le second moyen d'approvisionnement. ■

Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un PERCO, selon la taille de l'entreprise en 2013

	Montant moyen par salarié épargnant en 2013 (en euros)	Évolution 2012-2013 en euros courants du montant moyen versé (en %)	Évolution 2012-2013 en euros constants du montant moyen versé (en %)
1 à 9 salariés	2 720	-	-
10 à 49 salariés	2 040	4,1	3,2
50 à 499 salariés	1 260	2,5	1,6
500 salariés ou plus	1 260	0,3	-0,5
Ensemble	1 350	-	-
dont entreprises de 10 salariés ou plus	1 278	0,5	-0,4

Lecture > Le montant moyen épargné en 2013 par salarié sur un PERCO est de 1 350 euros. Il est de 1 260 euros dans une entreprise de 500 salariés ou plus. L'évolution de ce montant entre 2012 et 2013 n'est pas indiqué pour les entreprises de moins de 10 salariés car, avant 2013, les montants versés n'étaient pas disponibles pour cette catégorie d'entreprises.

Champ > Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Enquête ACEMO-PIPA 2014 et ACEMO-TPE 2014 de la DARES.

Tableau 2 Montant annuel moyen épargné sur un PERCO selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2013

	Part de salariés couverts par un PERCO en 2013 (en %)	Part de salariés épargnant sur un PERCO en 2013 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2013 (en euros)	Évolution 2012-2013 en euros courants du montant moyen versé (en %)	Évolution 2012-2013 en euros constants du montant moyen versé (en %)
Industrie	32	13	1 470	9	8
dont fabrication d'autres produits industriels	23	9	1 680	26	25
Construction	24	5	670	-20	-21
Services	23	7	1 200	-4	-5
dont :					
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	21	7	670	-39	-40
activités financières et d'assurance	59	22	1 450	-2	-2
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	6	1 580	-1	-2
Ensemble	25	8	1 280	1	0

Lecture > Dans le secteur de l'industrie, 32 % des salariés sont couverts par un PERCO, et 13 % épargnent sur un PERCO. Le montant moyen épargné sur ce dispositif, dans ce secteur d'activité, est de 1 470 euros en 2013, en augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Les données pour l'ensemble des salariés diffèrent de celles présentées sur les graphiques 1 et 2, car le champ est limité, ici, aux entreprises de 10 salariés ou plus, les montants versés n'étant pas disponibles pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2014 de la DARES.

Tableau 3 Les versements moyens sur un PERCO, selon leur origine et la taille de l'entreprise en 2013

	Origine des fonds versés (en %)						Montant moyen par salarié épargnant (en euros)
	Participation	Intéressement	Versement volontaire	Abondement de l'entreprise	Transfert d'un autre plan	Versement issu d'un CET	
10 à 49 salariés	10	13	29	41	2	6	2 040
50 à 499 salariés	29	16	19	28	1	7	1 260
500 salariés ou plus	26	22	15	27	2	7	1 260
Ensemble	26	21	16	27	2	7	1 280

CET : compte épargne-temps.

Lecture > En 2013, dans les entreprises de 10 à 49 salariés, le montant moyen épargné sur un PERCO est de 2 040 euros. 41 % de ce montant est issu de l'abondement de l'entreprise.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2014 de la DARES.

Tableau 4 Les versements moyens sur un PERCO, selon leur origine et le secteur d'activité de l'entreprise en 2013

	Origine des fonds versés (en %)						Montant moyen par salarié épargnant (en euros)
	Participation	Intéressement	Versement volontaire	Abondement de l'entreprise	Transfert d'un autre plan	Versement issu d'un CET	
Industrie	24	22	15	29	2	7	1 470
Construction	30	15	28	22	1	5	670
Services	28	21	17	26	2	6	1 200
Ensemble	26	21	16	27	2	7	1 280

CET : compte épargne-temps.

Lecture > En 2013, dans le secteur de l'industrie, le montant moyen épargné sur un PERCO est de 1 470 euros. 24 % de ce montant est issu de la participation.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2014 de la DARES.

Encadré L'enquête ACEMO-PIPA de la DARES

Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat (PIPA). Un volet spécifique consacré au plan d'épargne retraite collectif (PERCO) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un PERCO désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un PERCO. Selon l'enquête PIPA 2013, si le salarié a épargné sur un PERCO en 2013, il est appelé « épargnant ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de cotisant, c'est-à-dire à une personne ayant effectué des versements volontaires sur un PERCO. Cette définition du terme « épargnant » était différente dans les enquêtes précédentes. On parlait d'« épargnant » dès lors qu'un versement avait été effectué par le passé (et pas obligatoirement l'année de référence).

Malgré les différences de concept et de champ – l'enquête ACEMO-PIPA ne couvre pas en totalité l'emploi salarié en France –, les ordres de grandeur des résultats présentés sont similaires à ceux de la fiche 20. Les deux sources donnent des effectifs relativement proches : 1 007 000 cotisants dans l'enquête de la DREES contre 1 069 000 épargnants dans l'enquête de la DARES.

À partir de l'enquête PIPA, les montants moyens versés sur le PERCO sont calculés pour les seuls salariés épargnants. Ces montants moyens annuels sont de 1 350 euros selon l'enquête PIPA, à comparer aux 1 060 euros de l'enquête de la DREES (cf. fiche 20).

L'enquête ACEMO-TPE 2014 de la DARES comporte un module sur l'épargne salariale et permet de disposer d'informations sur les montants versés sur un PERCO par les salariés des entreprises de moins de 10 salariés en 2013 (et tous les quatre ans). Le champ du tableau 1 est donc celui de l'ensemble des salariés.